

Commune de HOUAT



**Enquête publique relative à la déclaration
de projet d'installation photovoltaïque
valant mise en conformité du PLU de la
commune de HOUAT**

Enquête publique du
Lundi 4 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024

PARTIE 1 : Le Rapport d'Enquête

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | GENERALITES | 4 |
| 1.1 | Objet de l'enquête | 4 |
| 1.2 | Cadre réglementaire | 4 |
| 1.3 | Compatibilité du projet avec la réglementation | 4 |
| 2 | LE PROJET | 5 |
| 2.1 | Situation | 5 |
| 2.2 | Nature du projet | 5 |
| 2.3 | L'intérêt du projet | 6 |
| 2.3.1 | La production d'énergie renouvelable (ENR) | 6 |
| 2.3.2 | L'Autoconsommation collective | 6 |
| 2.3.3 | Le potentiel pédagogique | 6 |
| 2.4 | Le porteur du projet | 6 |
| 3 | LA CONCERTATION DU PUBLIC | 7 |
| 3.1 | Procédure | 7 |
| 3.2 | Bilan de la concertation | 7 |
| 4 | MODIFICATION AUX PIECES DU PLU | 7 |
| 4.1 | Le PADD | 7 |
| 4.2 | Le règlement graphique | 7 |
| 4.3 | Le règlement écrit | 8 |
| 5 | L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 8 |
| 5.1 | Etat initial de l'environnement | 8 |
| 5.1.1 | Milieux physiques | 8 |
| 5.1.2 | Définition des aire d'études | 8 |
| 5.1.3 | Milieux naturel | 8 |
| 5.1.4 | Synthèse des enjeux écologiques | 10 |
| 5.1.5 | Diagnostic paysager | 10 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 5.1.6 | Ressources locales | 11 |
| 5.1.7 | Pollution risques et nuisances | 11 |
| 5.1.8 | Risques technologiques | 12 |
| 5.2 | Perspectives d'évolution probable de l'environnement en l'absence de projet | 12 |
| 5.3 | Justification des choix retenus au regard de l'environnement | 12 |
| 5.4 | Incidences du projet et mesures pour les éviter, réduire voir compenser | 12 |
| 5.4.1 | Incidences sur la biodiversité | 12 |
| 5.4.2 | Insertion paysagère du projet | 13 |
| 5.4.3 | Incidences du projet sur le fonctionnement du traitement de l'eau potable | 14 |
| 5.4.4 | Synthèse des incidences du projet et des mesures pour les éviter, les réduire, les compenser | 14 |
| 5.4.5 | Récapitulatif des mesures ERC | 15 |
| 5.5 | Indicateurs de suivi | 16 |
| 6 | LES AVIS | 16 |
| 6.1 | Avis des personnes publiques informées ou associées | 16 |
| 6.2 | Avis de la MRAe de Bretagne | 17 |
| 7 | L'ENQUETE PUBLIQUE | 17 |
| 7.1 | Désignation du commissaire enquêteur | 17 |
| 7.2 | L'organisation de l'enquête | 17 |
| 7.2.1 | Réunion préparatoire | 17 |
| 7.2.2 | Visite des lieux. | 17 |
| 7.2.3 | Information du public | 18 |
| 7.2.4 | Composition du Dossier | 18 |
| 7.3 | Déroulement de l'enquête publique | 18 |
| 7.3.1 | Les Permanences | 18 |
| 7.3.2 | Les observations du public | 19 |
| 7.4 | Procès-verbal de synthèse | 19 |
| 7.5 | Mémoire en réponse de M. Le Maire de Houat | 19 |
| 8 | CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE | 23 |
| 9 | ANNEXES | 23 |

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à la déclaration de projet d'installation photovoltaïque valant mise en conformité du PLU de l'île de HOUAT

1.2 Cadre réglementaire

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 10 février 2017.

Au Plan Local d'Urbanisme de Houat, le site du projet est classé Nds.

Ce zonage correspond aux secteurs présentant les caractéristiques des espaces remarquables du littoral et ne permet donc pas la réalisation du projet, notamment la pose des batteries de stockage en extension des réserves semi-enterrées.

Le site étant anthropisé et occupé par l'usine d'eau potable, il ne présente pas les caractéristiques des espaces remarquables du littoral, tels qu'ils sont définis à l'article R121-4 du code de l'urbanisme.

Le zonage peut donc être modifié et adapté au projet.

Le règlement du PLU comporte une zone Ne réservée aux équipements publics, techniques et aux activités de loisirs. Elle couvre les terrains de sport et le fort.

La présente procédure consiste donc à substituer au zonage Nds le zonage Ne. Cette modification impacte uniquement le périmètre de projet

Conformément à l'article R104-13 du code de l'urbanisme, le projet étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et permettant les travaux en site Natura 2000, la procédure de mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

L'article L153-54 du code de l'urbanisme permet de mettre en compatibilité les dispositions du PLU avec un projet d'intérêt général.

Cette procédure est possible sous réserve que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et les évolutions apportées au PLU, et que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité soient présentées aux personnes publiques associées au cours d'une réunion.

1.3 Compatibilité du projet avec la réglementation

- Avec le PADD

Le périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable ayant été modifié par l'arrêté du 18 juillet 2024, le projet est compatible avec les orientations du PADD.

- Avec la Loi Littoral

Le projet consiste à poser des panneaux photovoltaïques en toiture des réserves d'eau potable et à installer les équipements de stockage de l'énergie produite en extension du bâtiment existant.

Il est donc compatible avec l'article L121-8 du code de l'urbanisme.

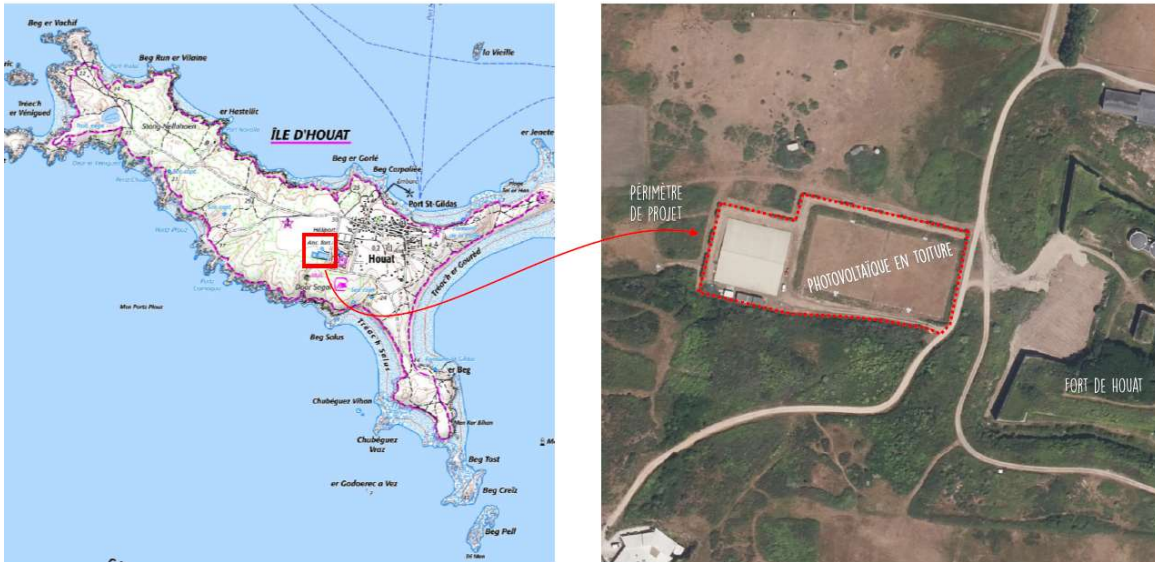
2 Le Projet

2.1 Situation

Le projet est situé au cœur de l'île de Houat dans le Morbihan, à proximité immédiate de l'ancien fort et à environ 400 m au sud-ouest du bourg.

Le site du projet se situe sur le site de l'usine d'eau potable de l'île.

Le projet consiste à modifier la toiture des cuves semi-enterrées, aujourd'hui végétalisées, pour y poser des panneaux photovoltaïques.



Le site du projet était initialement situé dans un Périmètre de Protection Immédiate de captage d'eau potable, dont les prescriptions sont définies par arrêté préfectoral (AP) en date du 9 décembre 2016, Conformément au code de la santé publique le périmètre de protection immédiate ne permet pas la réalisation du projet. Cependant, l'établissement de ce périmètre au niveau de l'emprise de l'usine n'est pas obligatoire puisqu'aucun captage n'est présent dans cette enceinte.

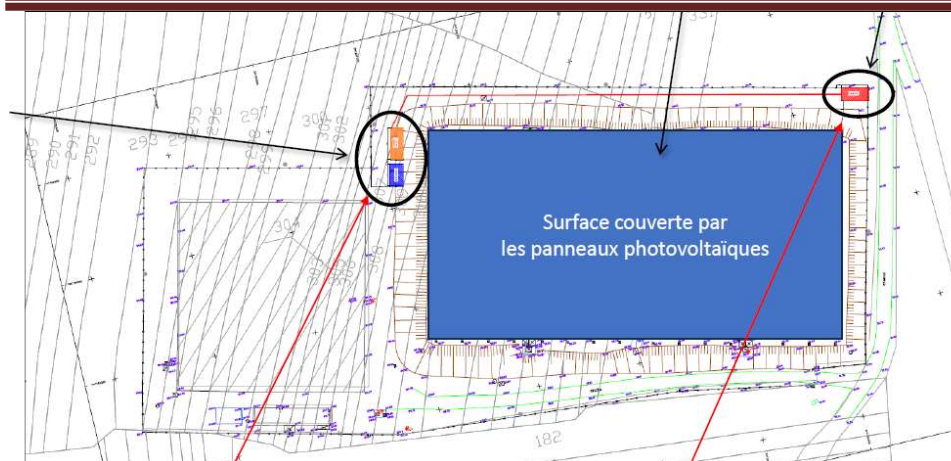
La demande de modification de l'arrêté définissant les périmètres de protection a reçu un avis favorable du CODERST (Conseil De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques). L'arrêté préfectoral mis à jour a été signé le 18 juin 2024, afin de permettre la réalisation du projet.

2.2 Nature du projet

- Surface de panneaux Photovoltaïques : 3 000 m²
- Puissance électrique installée : 500 kWc (Kilowatt-crête)
- Stockage par batteries stationnaires : 600 kWh élec
- Consommation annuelle de l'île de Houat : 1 909 MWh élec/an
- Production d'électricité annuelle de l'installation : 591 MWh élec/an
- Potentiel valorisable sur l'île en autoconsommation : 510 MWh élec/an soit 26,7% du besoin total de l'île

Les panneaux vont être posés sur les cuves semi-enterrées d'eau prétraitée.

Après analyse de plusieurs scénarii et pour tenir compte des contraintes du site et de la réglementation, le transformateur (poste HTA) sera installé en limite Nord du site près du chemin et les batteries seront implantées à l'arrière des réserves/cuves, en extension de l'installation.



2.3 L'intérêt du projet

L'intérêt du projet repose sur 3 axes

2.3.1 La production d'énergie renouvelable (ENR)

La production d'électricité locale et renouvelable est particulièrement pertinente sur un territoire insulaire.

La production photovoltaïque est fiable et durable, garantie sur plus de 20 ans. Elle est maximale en période estivale quand les consommations de l'île sont importantes du fait de l'activité touristique.

Par ailleurs, ce projet est optimisé d'un point de vue énergétique grâce au couplage avec une batterie de stockage d'électricité permettant de maximiser la valorisation de l'électricité produite en reportant le pic de production en journée vers les heures de fortes consommations en soirée.

2.3.2 L'Autoconsommation collective

Un mécanisme de valorisation de l'électricité sera proposé par la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective. Ce montage permettant de faire bénéficier aux habitants et consommateurs de l'île de cette production d'électricité d'origine renouvelable pendant la durée d'exploitation du site à un tarif fixe.

2.3.3 Le potentiel pédagogique

Le site pourra faire l'objet de support pédagogique pour sensibiliser sur le sujet de l'énergie au sens large, depuis sa production jusqu'à la maîtrise de sa consommation.

De plus, cette installation, couplée à l'usine de production d'eau potable, permettra également de mettre en avant l'importance de la préservation de la ressource en eau.

2.4 Le porteur du projet

Le porteur du projet est Morbihan Energies

Basé à Vannes ce syndicat mixte organise et contrôle depuis 1965 la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. 7 communautés de communes ont également adhéré à Morbihan énergie.

Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23000 km de lignes électriques HTA/BT et des 14000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan .

3 La concertation du public

3.1 Procédure

La procédure étant soumise à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable (article L103-2 du code de l'urbanisme). Le conseil municipal de Houat a donc défini les objectifs et les modalités de concertation du public sur ce projet, par délibération du 4 avril 2024.

Sont ainsi prévus :

- Organisation d'une réunion publique, le 31 mai 2024 ;
- Publication en ligne du présent dossier de concertation dédié au projet, portant sur l'intérêt général de celui-ci et sur les évolutions apportées au PLU ;
- Mise à dispositions d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations en ligne ;
- Mise à disposition en mairie du présent dossier de concertation, en version papier, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public d'enregistrer ses observations, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

3.2 Bilan de la concertation

Par délibération en date du 20 juin 2024, la commune de Houat a un tiré un bilan positif de la concertation. Les modalités prévues ont bien été mises en œuvre et elles ont permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler des observations.

Une trentaine de personnes a assisté à la réunion publique du 31 mai 2024.

Les remarques et questions ont surtout porté sur le projet d'installation photovoltaïque et non sur l'évolution du document d'urbanisme.

4 Modification aux pièces du PLU

4.1 Le PADD

Le PADD fait référence au périmètre de captage d'eau potable sans préciser s'il s'agit du périmètre de protection immédiate ou du périmètre de protection rapprochée. A la page 12 il est indiqué « le périmètre de captage d'eau identifié dans le cadre de l'étude préalable à la redéfinition des captages est aussi préservé à travers des zones Nds ».

Pour une parfaite compatibilité du règlement avec les orientations du PLU la mention « **sauf dans le cas de l'usine d'eau potable, qui est classée Ne, zone d'équipement public** » est rajoutée.

Le périmètre de protection de captage figure sur une carte. Considérant que c'est le périmètre de protection rapproché qui est affichée une demande de modification du périmètre de protection immédiat a été faite auprès de l'ARS.

Par arrêté préfectoral du 18 juin 2024 l'emprise de l'usine de production d'eau potable est exclue du périmètre de protection immédiate (PPI) pour être intégrée au périmètre de protection rapprochée des captages de l'île de Houat.

Il n'y a donc plus d'enjeu de compatibilité entre les pièces du PLU sur ce point.

4.2 Le règlement graphique

La zone Ne est étendue au site du projet.

4.3 Le règlement écrit

L'article 2 du règlement écrit de cette zone précise les « occupations et utilisations du sol soumises à conditions ». Il y est rajouté : « **sous réserve d'une bonne insertion dans le site : les panneaux photovoltaïques en toiture des constructions et installations existantes, ainsi que les installations et ouvrages liés et nécessaires à la production et au stockage d'énergie.** »

5 L'évaluation environnementale

5.1 Etat initial de l'environnement

5.1.1 Milieux physiques

- Le Climat

Les données climatiques développées s'appuient sur les données Météo-France de la station de Belle Île-Le Talut, station représentative la plus proche

D'une manière générale les températures sont douces, notamment en hiver.

Les températures moyennes sont comprises entre 8,2 et 18,6°C et il gèle moins de 5 jours par an en moyenne.

Les périodes de forte chaleur sont très rares, moins d'un jour par an affichent des températures supérieures à 30°C.

Les précipitations sont modérées, 681mm en moyenne par an. La période avec les plus fortes précipitations est d'octobre à janvier. Les précipitations sont faibles en été (juin, juillet, août), si bien que l'île est à la limite de la sécheresse sur cette période.

Météo-France ne dispose pas de données au sujet du rayonnement global et des durées d'insolation. Cependant, au vu des données ombrothermiques de l'île voisine, et notamment des précipitations, il fortement envisageable que des panneaux solaires installés sur ce territoire présenteront un bon rendement.

- Topographie et hydrologie

Le projet est localisé sur un plateau, à proximité du fort, point culminant de l'île. Le terrain est plat, propice à l'installation d'équipements.

Aucun cours d'eau n'est recensé sur l'île (d'après l'IGN) et le site est localisé en dehors des zones humides.

5.1.2 Définition des aire d'études

La Zone d'implantation potentielle (ZIP) pourra recevoir les panneaux photovoltaïques et des aménagements connexes liés à l'exploitation de l'installation photovoltaïque.

Elle est d'une superficie d'environ de 8135m².

L'aire d'étude éloignée (AEI) définit une zone tampon de 30 m autour des limites de la ZIP. Elle a pour but de prendre en compte un ensemble de milieux cohérent afin de comprendre le contexte local dans lequel s'inscrit la ZIP. Elle est d'une superficie d'environ 2,3 ha

L'aire d'étude éloignée (AEE). L'étude des zonages réglementaires et d'inventaires a été réalisée dans une aire d'étude éloignée qui est une zone tampon de 5 km autour de la ZIP.

5.1.3 Milieux naturels

- Natura 2000

Le projet est en dehors de la Zone de Protection Spéciale (ZPC) FR5312011 Iles Houat-Hoëdic (Site Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux).

Aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire ne fréquente l'aire d'étude immédiate.

- ZNIEFF maritimes

Le projet est inclus dans la ZNIEFF maritime de type II - 53M000003 - Houat .

La ZNIEFF met en évidence de nombreuses espèces animales inféodées au milieu marin.

Cette ZNIEFF n'induit pas de contrainte réglementaire particulière vis-à-vis du projet.

- ZNIEFF terrestres

Le projet est inclus dans la ZNIEFF maritime de type I - 530030133 - Ile de Houat .

La ZNIEFF met en évidence plusieurs habitats et espèces floristiques déterminants. Elle évoque également l'intérêt ornithologique des îles d'Houat et d'Hoëdic.

Cette ZNIEFF n'induit pas de contrainte réglementaire particulière vis-à-vis du projet.

- Espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral

Sont répertoriés dans l'aire d'étude éloignée :

-le site de Treac'h ar Goured

-le site Ile aux Chevaux

La nidification d'espèces d'oiseaux inféodées au littoral y est mentionnée.

Les 2 espaces naturels acquis par le conservatoire du littoral n'induisent pas de contrainte particulière vis-à-vis du projet.

- Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (SRC/SRADET)

Au sens du SRCE, l'île d'Houat constitue en elle-même un réservoir de biodiversité dont les fonctionnalités écologiques sont de bonne qualité.

Les connexions entre milieux sont légèrement dégradées dans la partie centrale de l'île, qui correspond naturellement au bourg et aux autres espaces aménagés, y compris la zone du projet.

- Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT du Pays d'Auray

De fait, les îles d'Houat et d'Hoëdic ne sont pas concernées par ces trames vertes et bleues, du fait de leur spécificité insulaire.

Les Enjeux du SCoT pour le secteur côtier incluant les îles sont les suivants :

- La préservation des milieux naturels possédant un fort intérêt écologique et de leurs abords, afin que les contacts avec l'urbanisation ne soient pas vecteurs d'une perte de qualité écologique et paysagère des sites.
- Le maintien de la continuité naturelle entre les différents ensembles, sur le littoral lui-même et entre la côte et l'arrière-pays.
- L'organisation de l'accès aux espaces remarquables pour limiter l'impact des pics de fréquentation touristique.
- Le respect de la « loi Littoral » avec le choix de coupures d'urbanisation et de villages supports de continuité.

- Inventaire Faune Flore et habitats réalisés sur le site

Avifaune :

14 espèces recensées en période hivernale, sans enjeu particulier sur le site

21 espèces recensées en période de nidification, dont :

19 d'enjeu faible

2 d'enjeu modéré (chardonneret élégant et linotte mélodieuse), avec présence d'habitat favorable en limite nord du périmètre de l'usine d'eau potable

Mammifères :

Très faible diversité, présence du lapin de garenne ; enjeux faibles

Chiroptères :

Aucun arbre n'est identifié au sein de l'AEI. Par ailleurs, les arbustes qui constituent les fourrés d'aubépine et de ronces ont une taille trop limitée dans ce contexte littoral. A fortiori, ils ne présentent pas de cavité favorable à la présence d'espèces arboricoles. Ainsi, la potentialité de gîtes est considérée comme nulle au niveau de ces éléments bâtis.

Reptiles :

Inventaires à compléter en période estivale ; enjeux provisoirement faibles

Amphibiens :

Absence de milieu favorable (absence de points d'eau) : enjeu très faible

Entomofaune :

Attente de conditions plus favorables en période estivale pour la 3^e session d'inventaires.

Habitats :

Diversité d'habitats modeste au sein de l'AEI La plupart des habitats de l'AEI présentent un profil fortement anthropisé et n'ont dès lors pas d'intérêt particulier en termes de conservation.

Flore :

Diversité modeste avec 68 espèces dont la présence de la Parentucellia à larges feuillues en stations éparses dans l'aire d'étude immédiate (notamment sur la toiture des bâches d'eau) et la Bartsie Trixago dans un secteur en friche, en périphérie du site.

La haie périphérique est par ailleurs composée d'une espèce à caractère invasif potentiel (Eleagnus)

Les enjeux relatifs à la flore sont globalement faibles à localement modérés.

5.1.4 Synthèse des enjeux écologiques

Le périmètre du projet est constitué de zones prairiales et de zones artificialisées bordées de fourrés.

A la lumière des données existantes la diversité faunistique est limitée, ce qui s'explique par le caractère artificiel des habitats en présence, qui limite la possibilité d'accueil pour une plus grande diversité d'espèces à enjeu patrimonial.

En l'occurrence, les espèces animales mises en évidence présentent un enjeu globalement faible.

On retiendra cependant la présence d'une **station d'espèce végétale protégée en Bretagne, à savoir Parentucellia latifolia**, dont plusieurs stations se maintiennent sur la toiture végétalisée du stockage d'eau et en périphérie.

La couche de matériaux apportés pour couvrir ce stockage a pu être colonisée favorablement par l'espèce, qui apprécie d'une part les terrains perturbés, et de par son caractère annuel, peut apparaître de manière disparate d'une année sur l'autre.

La Bartsie trixago est par ailleurs observée en périphérie.

Quant à la faune, retenons la présence de quelques espèces d'enjeu modéré : le lapin de garenne (bien présent dans les terrains sableux), le chardonneret élégant et la linotte mélodieuse.

5.1.5 Diagnostic paysager

Le projet d'installation photovoltaïque s'implantera à proximité du fort et sera parfaitement visible depuis les points hauts de ce site.

Des installations d'intérêt public (château d'eau) ont déjà pris place sur le fort lui-même. La réalisation d'une toiture photovoltaïque sur l'usine d'eau potable aura un impact bien moindre sur ce monument. Les bâtiments annexes bénéficieront par ailleurs du même procès d'intégration (bardage bois).

5.1.6 Ressources locales

5.1.6.1 Déplacement et accessibilité

Le site est facilement accessible depuis le port, distant d'environ 800m. Une route dessert directement les équipements sportifs (au nord) puis un large chemin permet de rejoindre le site du projet.

L'île favorise les déplacements doux et restreint l'utilisation de véhicules à moteur. Des dérogations peuvent toutefois être accordée.

Un bus municipal assure également des déplacements du port vers le bourg.

L'accès au site pour réaliser son installation puis sa maintenance ne posera donc pas de problème particulier.

5.1.6.2 Ressources en eau

L'île de Houat est autonome pour la production d'eau potable mais la ressource en eau souterraine sur l'île de Houat est limitée en quantité, car elle dépend directement des infiltrations des eaux pluviales. Les forages de l'île de Houat représentent une ressource indispensable pour l'alimentation en eau potable de la population de l'île. Ces forages exploitent les eaux souterraines profondes dans les granites fracturés constituant le sous-sol de l'île.

Le projet prévoit l'aménagement de la toiture des réserves d'eau potable de l'île et l'installation d'une toiture solaire. Ce site est stratégique car il s'agit de l'usine de traitement de l'eau potable de l'île. L'eau une fois pompée y est traitée et stockée avant alimentation du château d'eau de l'île situé sur le fort.

Ce site présente donc de forts enjeux car il conditionne l'accès à l'eau de toute l'île.

5.1.7 Pollution risques et nuisances

5.1.7.1 Risques naturels

Risque submersion marine

Du fait de sa configuration en plateau granitique bordé de falaises, les risques de submersion marine sont peu présents sur l'île. Ils concernent certains secteurs dunaires ou littoraux.

La commune présente de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe ou des inondations de cave.

Des phénomènes de glissement de terrain du à l'érosion côtière sont observés sur la côte Nord de l'île, entre le port et le bourg.

Le projet s'implantant au cœur de l'île, sur un plateau, à proximité du point culminant de l'île. Il n'est donc pas soumis aux risques d'inondation et d'érosion côtière.

Risque sismique

La commune de Houat est concernée par un risque sismique faible (zone 2).

D'après l'article R563-5 du code de l'environnement, des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Feux de forêt et de végétation

Le projet est implanté dans une zone assujettie à une obligation légale de débroussaillage. Il s'agit de débroussailler :

- Toute la parcelle en zone urbaine qu'elle soit bâtie ou non,
- Les 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine.

Risque radon

La totalité du territoire de la commune de Houat est concernée par un risque fort (3/3) au radon.

Le projet de toiture photovoltaïque se réalisant en plein air, il ne sera pas concerné par ce risque.

5.1.8 Risques technologiques

Sites et sols pollués

Le projet de toiture photovoltaïque s'implante en dehors, et à distance des sols pollués recensés par les services de l'Etat et des sites d'activité susceptibles d'être à l'origine de pollution des sols

5.2 Perspectives d'évolution probable de l'environnement en l'absence de projet

La non mise en œuvre du présent projet de mise en compatibilité du PLU aurait un faible impact positif sur la biodiversité en préservant les espèces protégées présentes aux alentours du site mais un impact négatif sur l'environnement en empêchant la réalisation d'un projet de production d'énergie renouvelable locale et donc en favorisant la production de déchets nucléaires (en France, et en 2016, selon RTE, 72,6% de l'énergie est produite au moyen de centrales nucléaires).

Le transport d'électricité sur une longue distance génère en outre des pertes en lignes qui n'auraient pas lieu dans le cas d'une production et consommation directement sur l'île.

5.3 Justification des choix retenus au regard de l'environnement

L'utilisation d'un site déjà anthropisé paraît être la meilleure solution pour l'installation d'une installation photovoltaïque.

Cela permet d'exploiter et de valoriser une toiture actuellement non utilisée et d'éviter de consommer des espaces naturels ou agricoles.

La cohabitation entre l'usine de traitement de l'eau et l'installation solaire ne posera pas de problème, les locaux d'exploitation annexes comprenant les équipements de traitement de l'eau sont distincts et séparés, les risques clairement identifiés et les mesures permettant d'éviter tout incident ont été prises.

5.4 Incidences du projet et mesures pour les éviter, réduire voir compenser

5.4.1 Incidences sur la biodiversité

Le site ne présente pas d'enjeu significatif sur le plan naturaliste.

Cependant une espèce végétale protégée a été repérée lors d'études précédentes : la Parentucellia à larges feuilles (*Parentucellia latifolia*). Les investigations menées en 2024 confirment la présence de station éparses sur les réserves d'eau potable. Les mesures prévues par le projet (régalage de la terre excavée permettant à l'espèce de repousser) permettent de limiter les incidences du projet sur cette espèce.

Effets directs en phase travaux

Les principaux effets directs identifiés en phase chantier sont les suivants :

- La destruction d'individus (écrasement) par les engins de chantier
- La destruction de tout ou partie de l'habitat : Lors de la phase chantier, le terrassement, le défrichage, le nivellement ou la création de chemins d'accès peuvent entraîner une destruction permanente de tout ou partie d'un ou plusieurs habitats naturels.
- La dégradation des habitats : La phase chantier peut entraîner une dégradation temporaire des habitats présents au niveau de la zone d'emprise du projet voire à proximité immédiate.

Effets indirects en phase travaux

- Le dérangement lié aux vibrations et aux bruits lors du passage et du travail des engins de chantier qui peuvent perturber le cycle biologique des espèces présentes (nidification, déplacement, hibernation...)
- L'introduction accidentelle d'espèces exotiques envahissantes, liée au déplacement des engins d'un chantier à l'autre pouvant entraîner un transport de graines ou d'individus.

- Les pollutions accidentelles liées à la phase chantier et donc temporaires (poussières, fuites d'hydrocarbures...)

Incidences en phase d'exploitation

Les seules incidences possibles sont en lien avec la future gestion des habitats prairiaux et notamment de la fauche des stations résiduelles de Parentucellia située dans l'enceinte de l'usine et de la fauche des stations « déplacées » à l'extérieur.

Les effets identifiés sur les habitats naturels durant la phase d'exploitation, et les incidences associées, sont.

- La destruction d'individus durant les périodes d'entretien de la végétation
- La dégradation de tout ou partie de l'habitat de par l'entretien de la végétation
- Le dérangement de la faune

5.4.2 Insertion paysagère du projet

Vue depuis le fort avant



Vue depuis le fort après



Vue depuis le chemin avant



Vue depuis le chemin après



Vue sur Houat depuis Belle-Ile (ancien baigne, Haute-Boulogne à Palais) : le projet ne sera pas visible à cette distance.



5.4.3 Incidences du projet sur le fonctionnement du traitement de l'eau potable

Une demande d'autorisation de travaux va être soumise à l'ARS.

En phase travaux :

Les travaux n'engendreront pas d'interruption de la distribution d'eau potable sur l'île.

La livraison des équipements (batteries de stockage, onduleur) se fera sous forme de conteneurs prémontés en atelier. Ils seront livrés et posés sur les dalles bétons, limitant ainsi la durée des interventions sur site.

En phase exploitation :

Pendant la période d'exploitation de l'installation photovoltaïque, des visites régulières pour nettoyage des panneaux et maintenance de l'installation solaire seront organisées. Une convention sera élaborée pour encadrer les conditions d'intervention sur site. Il n'y aura aucune incidence sur le fonctionnement de l'usine d'eau potable.

5.4.4 Synthèse des incidences du projet et des mesures pour les éviter, les réduire, les compenser

| Thématique | Enjeux environnementaux identifiés | Incidences potentielles du projet | Mesures (ERC) pour éviter, réduire voir compenser les incidences du projet |
|-------------------|--|---|--|
| Milieux Physiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter la consommation d'ENAF Limiter la consommation d'espace naturel et agricole et optimiser le foncier disponible ➤ Rejets d'eaux pluviales Limiter le ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter la consommation d'ENAF Pas d'incidence (utilisation d'un sol déjà anthropisé : fusine d'eau potable de l'île) ➤ Rejets d'eaux pluviales Légère augmentation de l'imperméabilisation du secteur : remplacement d'une toiture végétalisée par une membrane imperméable | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter la consommation d'ENAF <u>Evitement:</u> Installation de l'installation solaire en toiture des réserves d'eau potable afin de ne pas artificialiser de nouveau terrain. L'ensemble du projet (panneaux solaires et installations annexes) tient dans l'emprise de fusine d'eau potable ➤ Rejets d'eaux pluviales La membrane d'étanchéité sera posée avec une pente de sorte à collecter les eaux pluviales et les évacuer hors du site. |
| Milieux naturels | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation de la trame verte et bleue ➤ Préservation des milieux et espèces sensibles/protégés Maîtrise des incidences directes et indirectes | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation de la trame verte et bleue | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver le milieu naturel <u>Réduction:</u> Déplacement des stations de Parentucelle à large feuille. Prise en compte des espèces invasives (nettoyage avant intervention des camions et engins venant de l'extérieur, limiter au strict nécessaire l'apport de produit extérieurs (terre, remblais...) au site...). Limiter les risques de pollution (utilisation d'engins aux normes, stockage des produits potentiellement polluants dans local fermé, aire de distribution de carburant...). Adaptation du calendrier des travaux (absence de travaux du 1^{er} avril au 30 juin). <u>Compensation:</u> Remplacement de la haie arbustive périphérique. Phase d'entretien : fauche après le 15 juin. |

| Thématique | Enjeux environnementaux identifiés | Incidences potentielles du projet | Mesures (ERC) pour éviter, réduire voir compenser les incidences du projet |
|----------------------------------|--|---|--|
| Paysage, cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Patrimoine bâti Préserver le patrimoine bâti historique ➤ Intégration du site dans le paysage élargi Préserver les vues vers et depuis les espaces naturels, sur terre mais également en mer | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Patrimoine bâti Co-visibilité depuis le fort ➤ Intégration du site dans le paysage élargi Projet pas ou peu visible dans le paysage élargi | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Patrimoine bâti <u>Évitement:</u> Bâtiments annexes installés en contrebas, non visible depuis le domaine public. <u>Réduction:</u> - Toiture uniformément recouverte - Panneaux totalement noirs et mats - Axe des « faitages » identique à celui de la toiture métallique des cuves d'eau - Habillage bois du poste HTA |
| Ressources locales | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Energie Favoriser la production d'énergie renouvelable Favoriser la production d'énergie sur île, viser l'autoconsommation énergétique | Incidence positive : production en autoconsommation d'environ 25% des besoins de l'île en électricité | - |
| Pollutions, risques et nuisances | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques naturels Prise en compte des risques et nuisances existants ➤ Risques d'origine anthropique Limiter l'émission de GES (travaux) Limiter les sources potentielles de pollution (travaux) Garantir une production continue et qualitative d'eau potable sur l'île | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques naturels <u>Évitement:</u> site localisé en dehors des zones exposées aux aléas notamment inondation Installations hors sol (radon) Le site sur lequel s'implante le projet prend déjà en compte les risques naturels du secteur (séisme, feu de broussaille) ➤ Risques d'origine anthropique <u>Évitement:</u> Utilisation d'engins électriques Principes constructifs (membrane imperméable, pose des panneaux par lestage...) Règlementation stricte en phase chantier Suivi et entretien annuel en phase exploitation |

Sur le fonctionnement du traitement de l'eau potable.

| Phase travaux / Phase exploitation | Risques | Enjeux et incidences | Mesures pour les éviter, réduire voir compenser (ERC) |
|------------------------------------|--|--|--|
| Phase Travaux | Détérioration des cuves | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise hors service d'une partie du système de stockage d'eau ➤ Pollution et contamination des réserves d'eau (eau de pluie, huile...) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délimitation stricte des zones d'intervention et de stockage du matériel (excluant la toiture des cuves) ➤ Stationnement des engins dans des zones dédiées ➤ Possibilité d'isoler les cuves les unes des autres pour limiter l'impact d'une pollution éventuelle ➤ Stockage final d'eau potable dans le réservoir du Fort qui permet d'assurer l'alimentation en eau de l'île |
| | Accrochage d'une canalisation d'eau souterraine lors de l'ouverture de tranchées | | |
| | Fuite d'huile et/ou de carburant due à l'utilisation d'engins de chantier | | |
| Phase exploitation | Perçement de la membrane d'étanchéité | Infiltration d'eau de pluie, contamination des réserves d'eau | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Membrane anti-poinçonnement ➤ Fixation des panneaux solaires par lestage, sans perçement ni ancrage mécanique ➤ Contrôle et entretien annuel |
| | Intrusion et vandalisme | Endommagement de l'installation photovoltaïque et/ou de l'usine d'eau potable | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Site grillagé avec portes d'accès cadenassées ➤ Accès au site contrôlé - plan de prévention |
| | Emballlement thermique de la batterie | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution (fumées, ...) ➤ Dégradation des équipements proches, propagation de l'incendie, risque d'explosion | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bâtiments annexes non accolés aux autres équipements ➤ Cuves en béton « coupe-feu » par nature ➤ Système de coupure d'électricité ➤ Système de sécurité incendie (détection / extinction) spécifique batterie |
| | Incendie suite à une défaillance électrique | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise hors service de l'installation photovoltaïque ➤ Contamination des cuves de stockage d'eau, infiltration de polluants dans le sol | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Implication des pompiers de l'île ➤ Respect des normes électriques ➤ Suivi et entretien périodique de l'installation (nettoyage des panneaux, vérifications électriques...) |

5.4.5 Récapitulatif des mesures ERC

Pas de mesures d'Évitement

Les mesures de réductions sont les suivantes :

Mesure de réduction n°1 : Déplacement de la banque de graines

Mesure de réduction n°2 : Prise en compte des espèces végétales invasives

Mesure de réduction n°3 : Limiter le risque de pollution

Mesure de réduction n°4 : Création d'une haie arbustive périphérique

Mesure de réduction n°5 : Adaptation du calendrier des travaux

Mesure de réduction n°6 : Adaptation du calendrier des travaux

Mesure de réduction n°7 : Adaptation du calendrier des travaux

Pas de mesures de compensation

5.5 Indicateurs de suivi

Il est mis en place les indicateurs suivants :

| Thématique | Indicateurs de suivi | Etat initial de référence élaboration du PLU (2017) | Etat initial de référence mise en compatibilité (2024) | Incidence/objectifs de la mise en compatibilité du PLU |
|-----------------------|---|---|--|---|
| Energie | Consommation d'électricité annuelle sur Houat | 1909 MWh/an | 1909 MWh/an | Pas d'évolution significative attendue |
| | Production d'électricité sur file | 0 MWh/an | 591 MWh/an | 510 MWh/an en autoconsommation soit 26,7% du besoin total de file |
| Consommation Foncière | Surface Nds (à terre) | 413,15 ha | - 0,91 ha de Nds au profit de Ne | Conservé un zonage dédié aux équipements publics |
| | Surface ENAF | Le site est considéré comme anthropisé, il ne constitue pas un espace naturel, agricole ou forestier (ENAF) | | Optimiser l'utilisation d'un site anthropisé |
| Ressource eau potable | Suivi de la qualité de l'eau | Pas d'incidence de la mise en compatibilité du PLU sur le suivi de la qualité de l'eau | | Pas d'évolution attendue |
| Biodiversité | Parentucelle à larges feuilles | Présence de station éparées sur les réserves d'eau potable | | Déplacement des stations sur des sites propices. Suivi de la reprise. |
| | Espèces invasives | Peu d'espèces exotiques invasives sur le site | | Vérifier que les travaux ne conduisent pas à une dispersion des EEE. |

6 Les Avis

6.1 Avis des personnes publiques informées ou associées

Le 8 octobre 2024 il a été organisé un « Examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) » qui a fait l'objet d'un compte rendu par Mme Le Talour du bureau d'études EOL.

Les avis exprimés sont les suivants :

- M. Domergue pour la **Direction des territoires et de la mer du Morbihan (SUH)** formule un avis favorable au projet.
- Mme Joyeux du service planification **d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique** confirme que le projet s'inscrit bien dans les objectifs du Plan-Climat-Energie du Territoire de la communauté de communes et déclare ne pas avoir d'observations particulières à formuler.
- Mme Le Pavec pour la **Chambre de Commerce et d'Industries** formule un avis favorable sur la procédure de MECPLU et sur le projet. Elle remarque que le projet d'autoconsommation collective pourrait utilement être complété de projets d'autoconsommation individuelle avec le développement en toiture des bâtiments communaux et des habitations.
- La **Chambre d'Agriculture** n'a pas de remarque particulière.
- Le **Conseil Départemental** n'a pas de remarque particulière.
- Le **Comité Régional de Conchyliculture-Bretagne Sud** s'interroge sur la gestion des eaux pluviales liée à la mise en œuvre du projet. Mme Latour pour le BET EOL précise que la gestion

des eaux pluviales sera étudiée en phase opérationnelle dont les modalités seront traitées dans le permis de construire.

6.2 Avis de la MRAe de Bretagne

Le 21 octobre 2024, La MRAe a émis une information sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'île d'Houat pour un projet photovoltaïque, sous le n° MRAe 2024-011699, précisant que la MRAe de Bretagne n'avait pu étudier le dossier reçu le 19 juillet 2024 dans le délai de 3 mois qui lui est impartie et qu'en conséquence elle était **réputée n'avoir aucune observation à formuler**.

7 L'Enquête Publique

7.1 Désignation du commissaire enquêteur

Mme Marie Thalabard, conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes, par décision n° E24000159 / 35 du 23 septembre a désigné M. Bernard Boulic en tant que commissaire enquêteur pour cette enquête.

7.2 L'organisation de l'enquête

7.2.1 Réunion préparatoire

Du fait de l'insularité de la commune de Houat et donc de la difficulté des déplacements il a été décidé de mettre en place une 1^{ère} réunion de préparation en visio conférence.

Cette réunion s'est déroulée le 1^{er} octobre avec en ligne M. Le Fur Maire de Houat , Mme Le Talour du Bureau d'étude Eole, Mme la DGS de la commune et moi-même.

Il m'a été présenté le projet et la mise en conformité du PLU nécessaire à sa réalisation.

Nous avons ensuite arrêté les moyens d'information et d'accueil du public, la mise à disposition du dossier papier, la mise en place d'un registre dématérialisé en ligne, l'adresse numérique dédiée à cette enquête, le positionnement des avis d'EP, et avons déterminé conjointement les nombres, dates, horaires et lieux des permanences, à savoir :

| Dates | horaires | lieux |
|--------------------------|---------------|-----------------|
| Lundi 4 novembre 2024 | 10h00 à 14h00 | Mairie de Houat |
| Vendredi 6 Décembre 2024 | 13h00 à 17h00 | Mairie de Houat |
| Soit 2 dates | Et 8 heures | |

Le choix de ces permanences s'est fait pour limiter les déplacements tout en offrant une plage d'accueil du public satisfaisante, sachant qu'un registre dématérialisé était mis en place et que les réunions de d'informations et de concertation du public avaient été satisfaisantes.

7.2.2 Visite des lieux.

Suite à la première permanence et avant le départ du bateau vers Quiberon je me suis rendu sur le site du projet en présence M. Le Fur. J'ai ainsi pu découvrir le site de l'usine du traitement d'eau et les vues à partir des chemins proches, ainsi que du haut du fort et du bas château d'eau.

J'ai complété cette visite, avant l'heure de ma dernière permanence, par une approche du site à partir de la cote Sud et par le chemin de l'Ecomusée.

7.2.3 Information du public

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de M. Philippe LE FUR, Maire de Houat, en date du 10 Octobre 2024 portant organisation de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Houat avec un projet d'intérêt général : « Installation photovoltaïque en toiture de l'usine d'eau potable », l'avis d'enquête a été affiché à la Mairie de Houat et au départs des bateaux à Houat et Quiberon ainsi que sur le site.

Ces panneaux étaient conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Il en a été dressé « attestation d'affichage » signée de M. Le Maire de Houat en date du 27/08/2024

Par ailleurs l'information a été relayée par les journaux Ouest-France et le Télégramme ainsi que sur le site de la commune de Houat.



7.2.4 Composition du Dossier

Le dossier que j'ai reçu et qui est porté à la connaissance du public est constitué des pièces ci-dessous :

| | pages |
|--|-------|
| La notice de présentation | 75 |
| Arrêté préfectoral du 18 juin 2024 portant modification de l'arrêté du 9 décembre 2016 établissant les périmètres de protection des captages de l'île de Houat | 2 |
| Le diagnostic écologique de la parcelle recevant le projet | 58 |
| La délibération du conseil municipal n° 2024-31 | 3 |
| La délibération du conseil municipal n° 2024-50 | 2 |
| L'Arrêté portant organisation de l'EP | 2 |
| L'information de la MRAe | 1 |
| Soit | 143 |

7.3 Déroulement de l'enquête publique

7.3.1 Les Permanences

Les permanences se sont tenues à la Mairie de Houat dans un bureau en RDC, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier de l'enquête était constitué d'un classeur avec des intercalaires par thèmes.

De plus était mis à disposition une liaison internet et un PC avec accès au dossier d'enquête.

J'ai tenu mes permanences conformément à l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 2024 de M. Philippe Le Fur Maire de Houat. Le public a eu ainsi accès au dossier et a pu faire ses observations, remarques et préconisations, pendant 33 jours consécutifs du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024.

A la première permanence le 4 novembre à 9 h 00 j'ai vérifié la complétude et la similarité du dossier papier et du dossier numérisé.

Je n'ai reçu personne lors de mes permanences et aucune observation n'a été déposée ni sur le registre papier, ni sur le registre dématérialisé.

Le 6 décembre à 17 h 00 j'ai reçu le mail de clôture du registre dématérialisé, j'ai alors clos et signé le registre d'enquête conformément à l'article 5 de l'arrête sus-mentionné.

A la fermeture de l'enquête le registre dématérialisé affichait les statistiques suivantes :

- Fréquentation : 102 visiteurs uniques
- Téléchargements : 17
- Visionnages : 102

Il a été convenu avec M. Le Fur de se retrouver vendredi 13 décembre en visio-conférence pour la remise et la présentation de mon PV de synthèse de l'enquête publique.

7.3.2 Les observations du public

Aucune observation n'a été déposée, ni par courrier, ni par mail, ni sur le registre papier, ni sur le registre dématérialisé.

7.4 Procès-verbal de synthèse

Vendredi 13 décembre j'ai présenté en visio-conférence le PV de synthèse de l'enquête publique à M. Le Fur Maire de Houat et à Mme Le Talour du BET EOL.

Nous avons pu ainsi échanger et convenir d'un mémoire en réponse rapidement et au pire sous 15 jours. Le choix d'une visio conférence a été dicté par la difficulté de se rendre sur Houat l'hiver, un seul bateau par jour quand les conditions météo le permettent, et la volonté de réduire les coûts de l'enquête. L'intégralité du PV de synthèse est dans la partie annexe.

7.5 Mémoire en réponse de M. Le Maire de Houat

Le vendredi 20 décembre j'ai reçu par mail le mémoire en réponse de M. le Maire de Houat, rédigé par le cabinet Eol. En l'absence d'observations du public il répond à chacune de mes questions.

Question du commissaire enquêteur : J'ai [le commissaire enquêteur] eu connaissance qu'il a été lancé par Morbihan Energie une « Mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux de mise en place d'une étanchéité rapportée de 3 300 m2 sur quatre bâches semi-enterrées pour accueil des panneaux photovoltaïques sur l'ILE DE HOUAT, dont la limite de réponse est au 25/10/2024 ».

Cette mission intègre-t-elle l'étude de la gestion des eaux pluviales ?

Réponse de la collectivité :

La gestion des eaux pluviales fait effectivement partie de la mission de maîtrise d'œuvre concernant la préparation de la toiture, dans l'objectif d'accueillir la structure et les panneaux photovoltaïques.

Question du commissaire enquêteur : En complément [de l'avis DDTM] un avis a t'il été demandé et rendu par la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ?

Réponse de la collectivité :

Non, l'avis de la CDNPS n'est pas requis dans le cadre d'une DPMEC (vérification faire avec les services de la DDTM).

Question du commissaire enquêteur : La zone d'implantation potentielle (ZIP) intègre les panneaux photovoltaïques et les aménagements connexes liés à l'exploitation du site et donc le poste HTA en limite Nord du site, le container stockage et l'onduleur au Sud. Toutefois n'est pas précisé le point d'injection du courant sur le réseau. S'agit-il du poste HTA, ou des travaux d'extension de réseau seront nécessaires pour récupérer un autre poste ? Dans ce cas la ZIP devrait être élargie jusqu'à ce point d'injection.

Réponse de la collectivité :

Le point d'injection de l'électricité sur le réseau public se situe dans le poste de transformation (Poste HTA). C'est pourquoi celui-ci est positionné en limite de propriété.

Question du commissaire enquêteur : Dans l'évaluation environnementale chapitre Milieux physique – Climat il est mentionné : « Météo-France ne dispose pas de données au sujet du rayonnement global et des durées d'insolation ». Quels sont alors les hypothèses que vous avez retenues pour déterminer le taux de couverture de 26.7 % des besoins de la commune ?

Réponse de la collectivité :

Le taux de couverture est estimatif et calculé sur la base du calcul de productible PV, du fonctionnement de la batterie et la consommation électrique de l'île. La consommation de l'île a été obtenue à partir des données au pas de temps horaires fournies par ENEDIS.

Pour la partie productible PV, la station de référence la plus proche utilisée dans notre outil de simulation est celle de Lorient (hypothèse "pessimiste" vis-à-vis de l'ensoleillement réel sur Houat par rapport à Lorient).

Question du commissaire enquêteur : Vous prévoyez le déplacement des stations (de Parentucellia) sur des sites propices, en mettant en œuvre la mesure de réduction n° 1 : Déplacement de la banque de grain avec un suivi de la reprise. Toutefois il y aura bien une destruction d'habitats d'espèces protégées. Pensez-vous alors recourir à l'article L.411-2 du Code de l'environnement qui permet de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions ?

Réponse de la collectivité :

Non, il n'est pas prévu de recourir à l'article L411-2 du code de l'environnement, considérant que les stations de Parentucellia à large feuille vont être déplacées et que, bien que la pérennité de l'espèce au droit des installations photovoltaïques ne soit pas assurée, la pérennité de l'espèce n'est pas remise en cause du fait de la mesure à mettre en œuvre pour réduire des incidences :

IX.1.2.1. Mesure de réduction n°1 : Déplacement de la banque de graines

| R3.1a MR1 | Déplacement de la banque de graines | | | | | | | |
|--------------|---|---|---|---|-----------------|----------------|---------------|-----------------------|
| | Phase : chantier | | | | | | | |
| | Type de mesure | | | | Thématique | | | |
| | E | R | C | A | Milieu physique | Milieu naturel | Milieu humain | Paysage et patrimoine |
| Objectif | Conserver localement la parentucelle à larges feuilles | | | | | | | |
| Description | <p>Il est possible de « déplacer » les stations de parentucelle à larges feuilles présentes sur la toiture des bâches. Pour ce faire, la récupération de la banque de graines pourra se faire par un décapage de la terre sur 5 cm de profondeur autour des stations mises en évidence.</p> <p>Cette phase nécessite un pointage de stations en période optimal, au printemps précédent la réalisation du décapage, car des variations interannuelles de la répartition des stations peuvent survenir. Une intervention en période automnale est également envisageable, sur la base des relevés effectués au printemps 2024.</p> <p>Les volumes de terre ainsi prélevés, contenant les graines de parentucelle, peuvent ensuite être régalerés dans des secteurs sur lesquels la maîtrise foncière est assurée et surtout sur lesquels une fauche adaptée pourra être réalisée.</p> <p>A ce stade, les modalités techniques de mise en œuvre de cette mesure restent à définir plus précisément.</p> | | | | | | | |
| Coût | Dépendant du volume de terre à prélever à et régaler. | | | | | | | |

(Extrait du diagnostic écologique du site – Synergis – 2024)

Question du commissaire enquêteur : Quelles seront les mesures prises pour assurer la sécurité du site pendant les travaux et après les travaux ? (Système de Sécurité Incendie, réserves d'eau incendie, vidéo surveillance etc...)

Réponse de la collectivité :

L'usine de production d'eau potable accueillant l'installation est grillagée et son accès limité aux seules personnes autorisées. Le conteneur batterie et le poste HTA présents dans l'enceinte de ce site sécurisé seront eux-mêmes également fermés à clef. Il n'est pas prévu de vidéo-surveillance dans le cadre de ce projet. Le conteneur batterie sera pourvu de système de sécurité incendie complet adapté à cet usage particulier. Dans ce type d'installation de batterie, l'extinction se fait principalement par inertage (diffusion d'un gaz). Si besoin, les pompiers pourraient intervenir pour maîtriser la propagation potentielle de l'incendie uniquement. Il n'y a pas de réserve d'eau prévue sur site.

Question du commissaire enquêteur : Quels sont les études menées pour vérifier la stabilité du réservoir et sa résistance aux surcharges ?

Réponse de la collectivité :

Une étude structure a été menée sur site en 2022 par un bureau d'étude. Elle a permis de quantifier la capacité de résistance de la structure actuelle à près de 400kg /m². Le projet consiste tout d'abord à retirer cette croûte de terre pour la remplacer par une membrane d'étanchéité et accueillir les panneaux photovoltaïques dont la charge tout compris (structure / PV / lestage) ne dépassera pas 100kg/m². En conséquence il n'y aura pas de surcharge liée à ces travaux mais au contraire une diminution de la charge installée sur ces toitures.

Question du commissaire enquêteur : Quels sont les moyens de lutte incendie dont dispose la commune pour combattre un feu sur une installation photovoltaïque ?

Réponse de la collectivité :

La commune dispose d'un véhicule de lutte incendie présent sur l'île et 4 pompiers volontaires. En cas de besoin, le SDIS est en mesure d'envoyer par hélicoptère des pompiers en renfort puis par barge réquisitionnée des engins d'extinction complémentaires sous 2 ou 3h.

Question du commissaire enquêteur : Comment ménagerez-vous des accès pour l'entretien et le nettoyage des panneaux ? Généralement il existe des cheminements entre les panneaux.

Réponse de la collectivité :

Il est prévu des cheminements entre les 4 grands ensembles de panneaux. Cependant, le nettoyage se fera sur ce type d'installation avec des robots laveurs qui parcourent les rangs de panneaux directement.

Question du commissaire enquêteur : Il n'est pas précisé si l'épaisseur de terre existante sur le réservoir est remise en place après réfection de l'étanchéité, ni comment est constituée la structure porteuse des panneaux. Est-il possible de présenter une coupe ? Voir exemple ci-dessous d'une installation sur une commune du Morbihan.

Réponse de la collectivité :

L'épaisseur de terre ne sera pas remise sur les toitures après travaux. Le PC n'étant pas encore finalisé, nous n'avons pas de vue en coupe à présenter à stade. Cependant si on décrit cette coupe, il faut imaginer tout d'abord la couverture béton des cuves, puis la mise en place d'un complexe d'isolation, puis la membrane d'étanchéité et directement dessus la structure métallique accueillant les panneaux photovoltaïques. Cette structure est lestée, il n'y aura donc pas de perçage de la membrane.

Question du commissaire enquêteur : Pouvez-vous préciser sur quelles hypothèses est calculée la capacité de stockage des batteries ?

Dans le cas d'une coupure d'alimentation à partir du continent, les batteries prennent-elles immédiatement le relai afin d'assurer une continuité de l'alimentation sur l'île ?

Réponse de la collectivité :

Des échanges avec ENEDIS ont été entrepris pour envisager une continuité de l'alimentation sur l'île mais à ce stade, ils n'ont pas abouti. La conception de référence du système électrique ne permet pas, en cas de rupture d'alimentation, d'être réalimentée par une source de production locale. L'installation production et stockage doit nécessairement être raccordée à un réseau sous tension pour fonctionner et injecter sur celui-ci. En cas de coupure d'alimentation à partir du continent, l'installation sera elle-même coupée.

Si oui, pendant combien de temps ?

Si oui, la puissance délivrée sur chaque compteur Linky est-elle limitée automatiquement ? -

Question du commissaire enquêteur : Dans les 10 dernières années combien de fois l'île a-t-elle été isolée énergétiquement du continent, et quelles solutions de substitutions ont-elles été mises alors en œuvre pour y remédier ?

Réponse de la collectivité :

En 2024, il y a eu quelques coupures exceptionnelles dues au remplacement du câble. De manière générale, il y a très peu de coupures entre le continent et l'île.

Question du commissaire enquêteur : Sur le 2ème thème de l'autoconsommation collective, Morbihan Energies a beaucoup communiqué sur la solution « Partag'élec 2 » proposant un prix du kWh de 10 centimes d'€ HT, une garantie sur 20 ans, une souplesse d'utilisation, les participants pouvant entrer ou sortir de la boucle sans frais ni intervention sur leur installation électrique. Le projet présenté relèvera-t-il de cette solution, dans la négative les conditions seront-elles similaires ?

Réponse de la collectivité :

Il s'agit bien d'un projet d'autoconsommation collective dans l'esprit de ce qui a déjà pu être mis en place par Morbihan Energies sur le continent, cependant les conditions tarifaires seront adaptées aux conditions économiques du projet afin de couvrir les frais d'installation réels et les frais d'exploitation de la centrale.

Question du commissaire enquêteur : Pouvez-vous dès à présent préciser quelles sont les démarches, événements, campagnes qui seront mis en œuvre pour sensibiliser la population à la maîtrise de ses consommations ?

Réponse de la collectivité :

Une première présentation du projet d'autoconsommation collective a été faite sur l'île auprès de la population en juin 2024. Cette communication a suscité de nombreuses attentes. Nous avons prévu d'attendre les avancées administratives (mise en compatibilité du PLU et PC) pour mettre en œuvre le plan de communication et d'accompagnement autour de projet (réunions publiques, utilisation du réseau social de l'île, etc.).

8 CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le déroulement de l'enquête n'a pas connu d'aléa particulier et l'information du public a été satisfaisante.

Le mémoire en réponse de la commune de Houat apporte des réponses à mes propres interrogations, sur lesquelles je reviendrai dans la 2^{ème} partie de mon rapport.

Dans ces conditions j'estime être en mesure d'émettre mes conclusions et mon avis motivé sur « l'enquête publique relative à la déclaration de projet d'installation photovoltaïque valant mise en conformité du PLU de l'île de HOUAT » dans la 2^{ème} partie de ce rapport.

Je clos ce jour la « Partie 1 - Rapport d'enquête publique »

La « Partie 2 – Conclusions et Avis » fait l'objet d'un document séparé, associé et relié au présent rapport.

9 Annexes

1. Publicité
2. PV de synthèse de l'enquête publique
3. Mémoire en réponse de M. Le Fur Le Maire de Houat

Fait à Ploemeur le 28 décembre 2024
Le Commissaire Enquêteur
M. Bernard BOULIC

